

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2023

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES - (N° 761)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 16

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 5

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'État. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement permettant de clarifier l'obligation de notification des recours. Tel que rédigé actuellement, les contours en semblent peu précis :

- Il n'y a pas de mention de délai dans lequel doit intervenir l'obligation, une régularisation serait donc possible à tout moment de la procédure (ce qui rend le dispositif peu utile) ;
- L'obligation s'applique également aux décisions de refus, ce qui semble éloigné de l'objectif initial ;
- Le texte ne vise pas les juridictions concernées.

Le renvoi à un texte réglementaire permettra de préciser les contours de cette obligation, via des discussions avec les acteurs concernés.